

AIDE AUX ACTEURS ECONOMIQUES

Soutenir des projets de développement économique de qualité, valorisant les ressources locales et apportant des services de proximité aux habitants du Parc

Dispositif du Parc naturel régional du Gâtinais français

RÈGLEMENT D'INTERVENTION

Essentiellement composé de petites entreprises, le tissu économique du Gâtinais français est typique des territoires ruraux, avec une prédominance de l'agriculture et de la forêt. L'activité économique, et notamment la présence de commerces, d'artisans locaux et d'autres entreprises, joue un rôle important dans le maintien de la population et de la vie sociale au sein des villes et villages ruraux.

Ainsi, l'Aide aux acteurs économiques traduit l'ambition du Parc de contribuer à révéler et à concrétiser le potentiel de développement économique du territoire, par un accompagnement personnalisé des porteurs de projets, qu'ils soient issus du territoire ou motivés par ses atouts pour s'y implanter. Pour ce faire, l'objectif du Parc est de parvenir au retour et/ou au maintien de l'activité économique du territoire dans sa diversité, ainsi qu'à son développement à travers des projets portés par les acteurs du territoire.

1. OBJECTIF DE L'AIDE DU PARC

L'aide a pour objectif **d'accompagner financièrement tout acteur porteur d'un projet de développement économique durable et responsable autour des secteurs de l'artisanat et du commerce** (à savoir qui respecte les orientations économiques, sociales et environnementales de la Charte) au sein de territoires ruraux inclus dans le périmètre du Parc naturel régional du Gâtinais français.

Cette aide est découpée selon deux volets :

VOLET 1 : Accompagnement financier des projets de développement économique durables et responsables (tout acteur confondu) ;

VOLET 2 : Rénovation de devantures (locaux commerciaux et artisanaux).

2. CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

2.1. Territoires éligibles

Seuls sont éligibles les **projets situés sur l'une des 70 communes du Parc et communes associées** naturel régional du Gâtinais français dont la liste est disponible sur le site du Parc (<http://www.parc-gatinais-francais.fr/les-communes/>).

2.2. Conditions générales

Le projet devra **démontrer sa cohérence avec les orientations de la charte et notamment les bénéfiques économiques, sociaux et environnementaux** qu'ils apportent pour la population locale. Il doit être vecteur de développement local pour les territoires avoisinants, contribuer à la revitalisation et l'animation des territoires ruraux et, dans la mesure du possible, apporter un service direct de proximité à la population.

Seuls les porteurs de projets non éligibles aux dispositifs existants proposés par la Région, les Départements ou les Intercommunalités pourront bénéficier d'une subvention Parc. Toutefois,

les projets pourront faire l'objet d'un subventionnement exceptionnel sur avis des élus de la commission développement économique dans le cas de motifs économiques.

La structure porteuse du projet **doit justifier de son existence** (inscription effective ou en cours sur un registre officiel) **et de sa pérennité** (seront exclues les structures en situation de cessation de paiement, de redressement judiciaire ou d'une décision de liquidation judiciaire).

Pour prétendre à l'aide du Parc, le projet devra nécessairement avoir reçu un **avis favorable** de la **Commune et de l'Architecte des Bâtiments de France** (si nécessaire selon le projet), **et des services de l'Etat** (pour tout projet situé en zone protégée au titre des Monuments Historiques). Par ailleurs, le projet doit être en **compatibilité avec les règlements d'urbanisme de la commune**.

Le demandeur ne doit pas occuper les locaux à titre précaire et **être titulaire d'un bail commercial ou propriétaire**. Il doit également justifier de la conformité de sa structure et de son activité avec la réglementation en vigueur (normes QHSE), dans le cas où ces travaux ne seraient pas envisagés dans le projet pour lequel la subvention est sollicitée.

Enfin, les projets devront intégrer le développement durable, notamment à travers le respect des critères d'éco-conditionnalité dont la liste figure dans ce présent règlement (article 5).

2.3. Bénéficiaires

La présente aide est ouverte **à tout acteur porteur d'un projet de développement économique durable et responsable autour des secteurs de l'artisanat et du commerce**. Le projet doit pouvoir démontrer les bénéfices sociaux, économiques et environnementales pour les populations locales.

Les structures éligibles sont les suivantes :

- Porteurs de projets privés : entreprises et micro-entreprises (de taille TPE/PME¹ et des secteurs (artisanale², commerciale³, agricoles...), sociétés coopératives, syndicats ;
- Porteurs de projets publics : associations (d'artisans, de commerçants⁴, du secteur de l'ESS, de la culture, du monde artistique...), les communes, les groupements/structures coopératives d'intérêt public, syndicats.

Tout autre acteur non mentionné dans ce présent règlement qui solliciterait l'aide sera soumis à l'avis préalable de la commission développement économique puis du comité syndical.

Sont exclues du champ d'intervention de cette aide (sauf exception sur avis du comité syndical si et seulement si le projet est stratégique pour le territoire, non éligibilité à aucun autre dispositif et présente un caractère d'intérêt général face à un besoin précis des populations locales) :

- Les pharmacies et les professions libérales ;
- Les activités touristiques hors cafés-hôtels-restaurants ;
- Les entreprises de services (agences d'assurances, immobilières, bancaires...) ;
- Les commerces de gros.

¹ Chiffre d'affaires < à 800 000 € HT (s'entend par entreprise et non par établissement s'il y a des établissements secondaires) et la surface de vente maximale admise est de 300 m².

² Les Cafés/Restaurants à caractère non-permanent (ouverture 10 mois/12, 5j/semaine) seront éligibles sur justification de cette activité partielle (autre activité complémentaire, question financière, ETP...)

³ Pour le secteur de l'hôtellerie : l'établissement doit être classé hôtel de tourisme avant ou après la réalisation des travaux (attestation de classement devra être fournie).

⁴ L'objet social de l'association concernée doit être la promotion des activités artisanales et commerciales sur tout ou partie du territoire du Parc.

3. INVESTISSEMENTS ELIGIBLES

VOLET 1 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DURABLES ET RESPONSABLES AUTOUR DES SECTEURS DE 'MARTISANAT ET DU COMMERCE

Un SOCLE DE BASE de dépenses éligibles :

Mobiliers/ équipements et matériels professionnels (neufs ou d'occasion) :

- Investissements de contraintes, induits notamment par l'application de normes et réglementations (sanitaires, QHSE) ;
- Investissements permettant un accroissement ou une diversification des activités et spécifiquement liés à l'activité ;
- Acquisition de matériels professionnels indispensables à l'activité du projet ;
- Acquisition de mobilier et d'équipements économes en énergie, à faible impact environnemental
- Acquisition de matériel informatique et de logiciels spécifiques uniquement pour les activités où ils sont indispensables à l'activité principale de la structure (ex : une entreprise d'informatique, un imprimeur, etc.) ;
- Acquisition de véhicules pour le développement d'une activité itinérante artisanale ou commerciale (ex : véhicule atelier, food truck valorisant les productions locales, etc.). *Sont exclus les véhicules à usage de transport ;*

ATTENTION : *seul le matériel acquis en propriété peut être financés. Par ailleurs, toutes ces acquisitions devront dénoter d'une qualité environnementale la plus élevée possible.*

Aménagement et sécurisation des locaux :

- Mise aux normes sanitaires QHSE des locaux d'activité (qualité, hygiène, sécurité et environnement) ;
- Accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite ;
- Equipements de sécurisation des locaux d'activité ;
- Financement de l'achat des matériaux biosourcés dans le cadre d'un projet d'extension du local d'activité et/ou de réhabilitation du bâti ancien accueillant l'activité économique (cf. guide du bâti vernaculaire) ;

ATTENTION : *sont exclus les investissements liés à l'acquisition ou la location des murs et/ou du terrain d'implantation du projet.*

Immatériel

- Prestations de recherche et développement sur les filières stratégiques et émergentes du Parc (chanvre, plantes aromatiques et médicinales, agroforesterie, élevage...) donnant lieu à des investissements futurs (travaux, achats d'équipements...).

Un SOCLE COMPLÉMENTAIRES de dépenses éligibles :

Pourront être financées uniquement en complément d'investissements réalisés parmi ceux du socle de base (autrement dit, seules, elles ne pourront faire l'objet d'une demande de subvention) :

- Prestations d'ingénierie spécifiques à la réalisation du projet (comprenant obligatoirement : une étude sur la viabilité économique, une évaluation financière...)
- Conception de supports de communication (site internet, brochures...), l'impression n'étant pas éligible. Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître le cas échéant sur ses outils de communication et d'information la mention suivante « Avec le soutien du Parc naturel régional du Gâtinais français, complétée par le logo-type (dans le respect de sa charte graphique et d'utilisation) ;
- Acquisition de licences de logiciels spécifiques à l'activité de la structure (valable uniquement pour une année).

VOLET 2 : RÉNOVATION D'UNE DEVANTURE (LOCAUX COMMERCIAUX ET ARTISANAUX)

Il s'agit de l'amélioration et modification qualitative de la devanture, comprenant :

- La rénovation de la façade (sous réserve du respect des coloris mentionnés dans le guide du bâti vernaculaire et/ou recommandée par les Bâtiments de France) ;
- Le vitrage (uniquement si menuiseries bois) ;
- Le dispositif de sécurité ;
- L'éclairage (sous réserve d'un éclairage de type LED, avec une valeur inférieure à 2700K) avec l'engagement d'extinction la nuit ;
- L'enseigne (sous réserve de la prise en compte du guide du Parc « concevoir son projet de signalétique » téléchargeable à l'adresse <https://www.parc-gatinais-francais.fr/telechargements/>) ;
- L'intégration paysagère de la vitrine ou des abords (sous réserve du respect des recommandations formulées par la chargée de mission paysage du Parc).

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le porteur de projet doit présenter un projet global de rénovation, respectant les préconisations du Parc ainsi que celles des Bâtiments de France (si le projet est concerné).

4. MONTANTS, TAUX ET PLAFOND DE L'AIDE

⇒ **VOLET 1** : Accompagnement financier des projets de développement économique durables et responsables

Pour être éligible, les communes devront obligatoirement respecter les critères incontournables⁵.

	Pour une commune (sous réserve de remplir les critères incontournables)⁶	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)	Pour tout projet collectif (hors commune)
Aide maximale à l'investissement*	50% (jusqu'à 80% avec les éco conditionnalités)	40%	50%
Montant minimum subventionnable	5 000€		
Subvention maximale (plafond)	20 000€		

* Sur la base des montants HT des devis transmis

Ce taux de base pourra être augmenté **pour les communes**, sous réserve du respect des éco-conditionnalités suivantes :

- Existence de logements sociaux sur la commune : +5% ;
- Existence d'un agenda 21 local validé : +5% ;
- Engagement de la commune dans la démarche Rézo Pouce : +5% ;
- Extinction totale de l'éclairage public en période estivale (15/05-15/08) : +5% ;
- Distribution de l'Abeille du Parc par la commune, 4fois/an : +5% ;
- Organisation d'une journée annuelle de ramassage des déchets avec la population : +5%.

⁵ Se référer au guide des aides du Parc disponible sur le site internet

⁶ 1 - Le document d'urbanisme doit être cohérent avec la charte du Parc ; 2 – éteindre l'éclairage public au moins 5 heures par nuit ; 3 – assurer la gestion écologique des espaces communaux ; 4 – mettre à jour les arrêtés relatifs à la circulation des véhicules à moteur ; 5 – assurer une communication sur le Parc

Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés), une bonification de 10% pourra être attribuée si le projet est porté collectivement ou qu'il bénéficie à un réseau d'acteurs du territoire.

➔ **Volet 2** : rénovation de devantures (locaux commerciaux et artisanaux) :

Pour être éligible, les communes devront obligatoirement respecter les critères incontournables⁷.

	Pour une commune (sous réserve de remplir les critères incontournables) ⁵	Pour tous les autres porteurs de projets (publics et privés)	Pour tout projet collectif (hors commune)
Aide maximale à l'investissement*	50% (jusqu'à 80% avec les bonifications)	40%	50%
Montant minimum subventionnable	2 000€		
Subvention maximale (plafond)	4 000€		

* Sur la base des montants HT des devis transmis

Les mêmes bonifications (que le volet 1) peuvent s'appliquer sur les taux de base précédemment cités.

5. CRITÈRES D'ÉCO-CONDITIONNALITÉ DE L'AIDE

Le projet devra répondre à **au moins trois critères d'éco-conditionnalité** parmi les suivants pour pouvoir prétendre à l'aide aux acteurs économiques :

- Économie d'énergie
- Habitat faune
- Tri des déchets
- Économie d'eau
- Insertion paysagère
- Borne de recharge pour véhicules électriques
- Utilisation d'éco-matériaux ou de ressources locales
- Réduction de l'impact carbone
- Valorisation des produits locaux et circuits-courts
- Utilisation/valorisation des énergies renouvelables

6. COMPOSITION ET DÉPÔT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Le dossier de demande de subvention le présent règlement signé ainsi que le dossier de candidature dûment complété. Il doit être adressée par mail ou par courrier à :

Charlotte ALESSIO,

Responsable du pôle Développement local en charge de l'économie durable

Maison du Parc du Gâtinais français -

20 Bd du Maréchal Lyautey, 91490 MILLY-LA-FORÊT

Tel : 01 64 98 78 85 / c.alessio@parc-gatinais-francais.fr



Pour être étudié par le service instructeur du Parc, ce dossier complété et accompagné des pièces jointes doit lui être retourné 1 mois avant la date de la commission Développement Local (se renseigner auprès du Parc).

⁷ Se référer au guide des aides du Parc disponible sur le site internet

7. INSTRUCTION DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

1. Aide au montage du dossier ;
2. Présentation du projet en Commission Développement local pour avis des élus membres sur le projet ;
3. Soumission du projet au élus membres du Bureau Syndical ;
4. Vote définitif des membres du Comité syndical du Parc en faveur ou non de l'attribution de la subvention ;
5. Notification de la décision du Comité Syndical au porteur de projet pour autorisation de commencement des travaux sous un délai de quinze jours.

8. MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention est versée en une ou trois fois maximum au regard du montant attribué (sous la forme d'acomptes) au bénéficiaire après :

- Le contrôle de la réalisation des investissements par le référent de l'aide du Parc naturel régional du Gâtinais français via une visite de terrain ou l'envoi de photos ;
- Et la fourniture de l'ensemble des factures certifiées payées, qui doivent être conformes aux devis présentés initialement. Dans le cas contraire, seul le montant HT des devis initiaux sera le maximum pris en compte pour le versement de ladite subvention (la subvention ne pourra donc être réévaluée à la hausse). Si le cumul des factures venait à être inférieur au montant total des devis transmis, le montant de la subvention serait réévalué au regard des dépenses réelles.

Ainsi, le porteur de projet doit être en mesure de pouvoir financer l'intégralité de ses investissements, la subvention n'étant versée qu'à réception des factures acquittées.

Attention : tout porteur de projet qui aurait démarré les travaux avant la date de notification de la subvention délivrée par le Parc naturel régional du Gâtinais français se verrait refuser le versement de la subvention accordée.

9. ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Toute structure ayant bénéficié d'une subvention devra accepter la publicité et les articles de communication qui pourront en être fait.

L'opération devant faire l'objet d'une évaluation définitive à son terme et d'une visite de fin de travaux, le bénéficiaire d'une subvention s'engage à fournir au Parc toutes les informations économiques et tous les justificatifs demandés.

Fait le/...../....., à

Signature du demandeur précédée de la mention « lu et approuvé » :